

# ASSEMBLEE NATIONALE

8 mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 653

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 209 de la commission des lois  
-----

### à l'ARTICLE 153

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« une majorité des créanciers nommés contrôleurs »,

les mots :

« un contrôleur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction du projet de loi afin d'ouvrir à chacun des contrôleurs, y compris au contrôleur nommé parmi les salariés, la possibilité de saisir le tribunal afin de voir sanctionner un patron voyou.

Là encore, le rapporteur souhaite restreindre les poursuites de faits pénalement répréhensibles. Il convient d'annuler cette démarche.